



Caisse des Ecoles
du 10ème arrdt.
72 rue du fg St-Martin
75475 PARIS Cedex 10

Tél. : 01.42.08.32.85
Fax : 01.42.08.46.82
cde10paris@wanadoo.fr

Chère Madame, Cher Monsieur,

Afin de faciliter vos démarches administratives liées à la restauration scolaire, j'ai souhaité mettre en place un outil de paiement supplémentaire.

En effet, si nombre d'entre vous ont opté pour une facturation dématérialisée et règlent leur facture en ligne, il manquait l'outil de prélèvement automatique.

Celui-ci est en phase de test et sera disponible pour la première facture de 2017 que vous recevrez entre le 1^{er} et le 3 février – pour les repas consommés entre le 3 janvier au 3 février.

Le prélèvement automatique permet à votre banque, avec votre accord, de payer votre facture de cantine directement.

Les principaux avantages de ce mode de paiement sont la sécurité, la régularité et la simplicité.

Le prélèvement vous garantit que le paiement de vos factures sera effectué à la bonne date, sans retard.

Pour mettre en place un prélèvement automatique, il vous suffit de signer le contrat de prélèvement et de renseigner le formulaire joint et téléchargeable depuis le site internet de la Caisse des Ecoles www.cde10.fr et de le retourner à la Caisse des Ecoles accompagné d'un RIB par courrier ou au guichet avant le 26 janvier 2017.

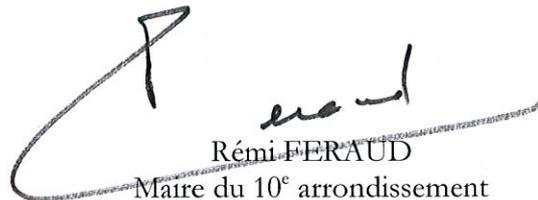
Ces formulaires autorisent la Trésorerie à prélever, à échéance régulière, sur votre compte bancaire les sommes que vous devez à la Caisse des Ecoles.

Ce prélèvement automatique est gratuit.

Il est pratique : la date de prélèvement figurera clairement sur votre facture.

Pour tout renseignement concernant la restauration scolaire, la Caisse des Ecoles est à votre disposition cde10@cde10.fr – 01.42.08.32.85

Je vous prie de recevoir, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.


Rémi FÉRAUD
Maire du 10^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

**CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN COMPTE
DES DEMANDES DES MANDATS DE PRELEVEMENT
POUR LE PAIEMENT DES REPAS FACTURES AUX ENFANTS INSCRITS
AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 10^E**

DROITS ET OBLIGATIONS DU DEBITEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Les familles bénéficiaires du service de restauration scolaire du 10^e arrondissement peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique suivant les modalités fixées par ce contrat, sous condition de compléter le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC

AVIS D'ECHEANCE

Le recevable recevra un avis d'échéance sous forme de facture comprenant les informations suivantes : nom des enfants, nombre de repas réellement consommés pour la période considérée, , prix unitaire, total dû et date de prélèvement.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

En cas de changement de banque ou de compte, transmettre un nouveau mandat de prélèvement (à demander à la Caisse des Ecoles ou à télécharger sur [www. Cde10.fr/](http://www.Cde10.fr/)), complété par vos soins à l'adresse suivante : Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du faubourg Saint Martin – 75010 Paris

CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous déménagez dans un autre arrondissement de Paris, le mandat de prélèvement n'est plus valable hormis si votre ou vos enfants restent scolarisés dans le 10^e arrondissement.

En effet, chaque Caisse des écoles est un organisme autonome.

Veuillez, dans ce cas, transmettre un certificat de radiation à la Caisse des Ecoles.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est reconduit automatiquement l'année suivante, tout au long de la scolarité dans les écoles du 10^e arrondissement du ou des enfants concernés.

ECHEANCES IMPAYEES

Veillez à l'existence d'une provision suffisante sur votre compte.

Si le prélèvement est rejeté (insuffisance de provision, compte soldé, clôturé), la somme non régularisée sera considérée comme impayée et transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement.

FIN DU CONTRAT

Si deux incidents de paiement consécutifs surviennent, la Caisse des Ecoles peut décider de mettre fin au paiement par prélèvement.

La décision relative au prélèvement automatique demeure révoicable à tout moment.

Vous devez en informer par écrit la Caisse des Ecoles du 10^e ainsi que votre banque.

REGULARISATIONS

En cas d'absence pour maladie (justifiée par un certificat médical avec au minimum deux jours scolaires d'absence consécutifs), les repas non consommés pourront faire l'objet d'une régularisation sur la facture suivante, sur demande écrite accompagnée du certificat médical en question.

La Caisse des écoles du 10^e, pourvue d'un identifiant créancier SEPA, en accord avec le Trésor Public, fixe les conditions particulières de fonctionnement de ce mode de règlement notamment sur ses aspects administratifs, techniques et contentieux dont le débiteur prend connaissance lors de la signature du mandat de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du faubourg Saint Martin – 75010 Paris, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

